

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 28 NOVEMBRE 2023 À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE.**

Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et forment quorum, sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

### **2023-11-28-01 Ouverture de la séance**

### **2023-11-28-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis spécial de convocation tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit modifié et adopté en se lisant comme suit:

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement numéro 519-23  
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)
4. Adoption du Règlement numéro 520-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)
5. Annulation de l'assurance bâtiment pour l'immeuble situé au 209, rang 3 Est
6. Période de questions
7. Levée de la séance

### **2023-11-28-03 Adoption du Règlement numéro 519-23 Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 519-23, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 519-23, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

### **2023-11-28-04 Adoption du Règlement numéro 520-23 Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 520-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le Règlement numéro 520-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

**2023-11-28-05    Annulation de l'assurance bâtiment pour l'immeuble situé au 209, rang 3 Est**

CONSIDÉRANT la démolition du chalet du centre Plein Air, situé au 209, rang 3 Est et identifié comme l'emplacement numéro 5 aux documents d'assurances;

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) D'ANNULER la couverture d'assurance du bâtiment et contenu de l'emplacement numéro 5 et de CONSERVER l'assurance responsabilité civile pour le terrain situé au 209, rang 3 Est, connu sous le numéro de lot 5 596 261.

**2023-11-28-06    Période de questions**

Aucune question.

**2023-11-28-07    Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Danny Roy propose la levée de la séance, il est 19 h 45.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale